

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1917**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option Vigne et vin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture , MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Recteur de l'académie, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

\* Activités visées :

1. Le responsable d'exploitation viticole conçoit le développement de son exploitation :
  11. il situe le développement de son exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
  12. il analyse les relations entre son exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
  13. il évalue les potentialités de l'exploitation ;
  14. il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.
2. Le responsable d'exploitation viticole prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son exploitation :
  21. il organise le fonctionnement de l'exploitation ;
  22. il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation pour réguler son fonctionnement.
3. Le responsable d'exploitation viticole met en œuvre, individuellement et/ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation :
  31. Il conduit un (ou des) atelier(s) de production en viticulture, ; il peut conduire également un (ou des) atelier(s) de production en d'autres cultures pérennes et/ou en élevages et cultures fourragères et/ou en élevages hors-sol et spécialisés et/ou en cultures de plein champ et/ou en cultures sous-abri ;
  32. Il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente de produits qu'il transforme ou/et de services liés à son environnement naturel et socio-économique.
4. Le responsable d'exploitation viticole gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier :
  41. il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives ;
  42. il est en relation avec les collectivités locales, les structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives et peut participer à leur fonctionnement ;
  43. il s'informe et organise sa formation permanente.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

\* Secteur d'activité : Exploitations agricoles spécialisées en viticulture et œnologie.

\* Types d'emplois accessibles : Responsables d'exploitation agricole : exploitants (quel que soit le mode de faire-valoir), conjoints d'exploitant, associés ou régisseurs salariés d'exploitation.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**A1405** : Arboriculture et viticulture

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

\* Liste des épreuves obligatoires : E1 Expression, monde contemporain (épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels ; deux parties : français et histoire-géographie)

E2 Langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E3 Education physique et sportive (dispense possible à la demande pour les candidats libres et par la voie de la formation professionnelle continue ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E4 Mathématiques et sciences (trois parties : mathématiques, sciences physiques, biologie-écologie ; épreuve commune à toutes les options du baccalauréat professionnel ' Conduite et gestion de l'exploitation agricole ')

E5 Sciences appliquées et technologie (épreuve spécifique à l'option Vigne et vin)

E6 Le milieu professionnel technologie (épreuve spécifique à l'option Vigne et vin)

E7 Les pratiques professionnelles technologie (épreuve spécifique à l'option Vigne et vin)

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.
En contrat d'apprentissage	X		Idem.
Après un parcours de formation continue	X		Idem.
En contrat de professionnalisation	X		Idem.
Par candidature individuelle	X		Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

**Base légale**

**Référence du décret général :**

Décret n° 95-663 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO du 10 mai 1995)

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 18 juin 1996 portant création et fixant les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole (JO du 10 juillet 1996)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**